

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023



En exercice	9
Présents	7
Votants	7

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

**Présents :** Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, Viviane FOUSSETTE, François LALIZOU

**Excusés / Absents :** Catherine HALL, Bruno LECLER

Convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** François FILLION

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. **Approbation du PV du conseil municipal du 3 juillet 2023**
2. **Délibération : Création d'emploi adjoint technique et autorisation aux contractuels**
3. **Délibération : Décision modificative : ouverture de crédits aux comptes 2183, 2117, 2151**
4. **Délibération : Convention Pied à l'Etrier**
5. **Délibération : Convention voie communale Fontaine de la Truie**
6. **Délibération : La Banque Postale – prolongation de prêt**
7. **Délibération : Avenant à la convention AFAFE avec les autres communes**
8. **Délibération : RPQS 2022 SMAEP La Chapelle Faucher-Cantillac**
9. **Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes et des syndicats**
10. **Questions diverses**

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### Délibération 2023/24 : Création d'emploi adjoint technique et autorisation aux contractuels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison de la mutation de l'agent de maîtrise ayant pour fonction agent polyvalent vers une autre collectivité, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 septembre 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie

hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 18 septembre 2023.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an (six mois renouvelables une fois).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2023.

#### **Délibération 2023/25 : Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits aux comptes 2117, 2151**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de l'aménagement foncier ont été initialement payés au compte 2117 qui n'est pas éligible au FCTVA et qu'il faut les imputer au compte 2151 éligible.

Monsieur le Maire explique aussi au Conseil Municipal qu'il faut intégrer les travaux pour le montant de la subvention départementale de manière à avoir, à l'actif, la totalité des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le tableau de virement de crédits suivants présenté par Monsieur le Maire :

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
<b>Régularisation paiement 2022 - Opérations d'ordre budgétaire</b>			
2117	terrains bois et forêts		78 732,39 €
2151	installations de voirie	78 732,39 €	
<b>Integration travaux pour montant subvention - Opérations d'ordre budgétaire</b>			
2151	installations de voirie pour montant sub CD 24	128 952,33 €	
1323	subventions du departement		128 952,33 €
	<b>Total</b>	<b>207 684,72 €</b>	<b>207 684,72 €</b>
<b>Travaux pistes DFCI - Opérations réelles</b>			
238	avances sur travaux immobilisation	- 60 000,00 €	
2151	Installation de voirie	81 320,43 €	
1022	FCTVA		21 320,43 €
<b>Travaux pistes DFCI - Opérations d'ordre budgétaire</b>			
2151	Installation de voirie pour montant sub FEADER	135 692,00 €	
1328	Subvention FEADER		135 692,00 €
	<b>Total</b>	<b>157 012,43 €</b>	<b>157 012,43 €</b>

## Délibération 2023/26 : Décision modificative n° 2 – Virement de crédit

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nouveau matériel de téléphonie a été initialement payé au compte 2135 « installations générales » alors qu'il aurait dû l'être au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

Il convient donc de faire un virement de crédit entre les deux comptes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le tableau de virement de crédits suivants présenté par Monsieur le Maire :

Compte	Intitulé	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135	Installations générales	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Délibération 2023/27 : Convention voie communale Fontaine de la Truie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société QENERGY titulaire du permis de construire du parc photovoltaïque sur Négrondes au lieu-dit « Fontenille » utilisera comme voie d'accès le chemin rural « impasse de la Barrière » au lieu-dit « Fontaine de la Truie »

Pour cela, il est nécessaire de contracter une servitude sur ce chemin conformément à l'article L2122.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une promesse de constitution de servitudes photovoltaïques voie du domaine publique des collectivités doit être signée entre la mairie de Vaunac et la société QENERGY afin de permettre la construction et l'exploitation des équipements.

Le promesse est conclue pour une durée de 48 mois et se prolonge dans les conditions indiquées dans l'acte. La société QENERGY a bien pris connaissance que cette impasse dessert une maison d'habitation.

Il est indiqué que cette promesse ouvre droit à des indemnités vis-à-vis de la commune :

- Une indemnité de servitudes de passage de réseaux égale à 5000 € payable en une fois pour la durée de la servitude ;
- Une indemnité de servitude confortement des voies égale à 5000 € payable en une fois pour la durée de la servitude au moment de la réalisation des travaux de confortement ; ceux-ci accèdent au propriétaire au fur et à mesure de leur réalisation sans indemnités.

Une somme de 200 € pour l'entretien des travaux par le propriétaire, payée à partir du cinquième anniversaire de la naissance des effets de la servitude, puis tous les 5 ans.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette promesse de constitution de servitude photovoltaïque voie du domaine public des collectivités au profit de la société QENERGY aux conditions indiquées.

## Délibération 2023/28 : La Banque Postale – Prolongation de prêt

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au délai de versement des subventions européennes plus long que prévu, la commune n'est pas en mesure de rembourser la totalité du prêt relais contracté auprès de la Banque Postale en octobre 2020.

Il convient donc de rembourser le prêt relais existant par une souscription d'un nouveau prêt relais de 300.000,00 € pour une nouvelle période de 3 ans avec possibilité de rembourser le capital in fine.

Oui cet exposé, et après lecture de la nouvelle convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de souscrire un nouveau prêt relais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

## Délibération 2023/29 : Avenant à la convention AFAFE avec les autres communes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- Les travaux seront facturés aux communes mandantes toutes taxes comprises ;
- Le remboursement des travaux restant à charge c'est-à-dire hors subventions, sera effectué d'après le coût réel de leur réalisation suivant le tableau modifié arrêté au 30 juin 2023 ;
- Un nouveau tableau sera arrêté lors de la réception définitive de l'ensemble des travaux ;
- Les frais financiers liés à la souscription d'une ligne de trésorerie seront remboursés à la commune de Vaunac au prorata des travaux réellement exécutés sur chaque commune.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le tableau présenté ci-dessous :

	VAUNAC	EYZERAC	SAINT PIERRE de CÔLE	THIVIERS	TOTAL
<b>TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX, TRAVAUX COMPENSATEURS, DESSERTES FORESTIERES</b>					
Travaux sur Chemins Ruraux	129 760,38 €	72 788,95 €	24 551,80 €	15 506,60 €	242 607,73 €
Travaux compensateurs	13 654,90 €	19 747,04 €	12 065,00 €	17 671,39 €	63 138,33 €
Dessertes Forestieres	23 610,44 €	- €	- €	- €	23 610,44 €
travaux communs	1 312,49 €	634,82 €	301,09 €	261,60 €	2 510,00 €
Honoraires	15 150,44 €	8 538,69 €	3 322,61 €	3 009,56 €	30 021,30 €
TVA	33 667,64 €	18 634,16 €	7 383,58 €	6 687,92 €	66 373,30 €
<b>Total travaux</b>	<b>217 156,29 €</b>	<b>120 343,66 €</b>	<b>47 624,08 €</b>	<b>43 137,07 €</b>	<b>428 261,10 €</b>
Subventions encaissees	134 826,39 €	74 536,65 €	29 534,31 €	26 854,02 €	265 751,37 €
A verser a la commune chef de file	82 329,90 €	45 807,01 €	18 089,77 €	16 283,05 €	162 509,73 €
<b>TRAVAUX PISTES DFCI</b>					
Travaux D F C I	168 225,97 €	145 302,74 €	16 169,10 €	41 437,66 €	371 135,47 €
TVA	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 287,53 €	- €
Honoraires	15 140,34 €	13 077,25 €	1 455,22 €	3 729,39 €	- €
<b>Total travaux</b>	<b>217 011,50 €</b>	<b>187 440,54 €</b>	<b>20 858,14 €</b>	<b>53 454,58 €</b>	<b>371 135,47 €</b>
Subventions prévues	135 691,07 €	117 201,19 €	13 042,00 €	33 423,62 €	299 357,88 €
A verser a la commune chef de file	81 320,43 €	70 239,35 €	7 816,14 €	20 030,96 €	71 777,59 €
Total pour chaque commune	163 650,33 €	116 046,36 €	25 905,91 €	36 314,01 €	341 916,61 €
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
Charges financières sur ligne de trésorerie	4 382,00 €	3 858,00 €	806,00 €	1 097,00 €	10 143,00 €

## **Délibération 2023/30 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **Délibération 2023/31 : Reprise de concession – Cimetière de Vaunac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Jean-Louis BOST, ex habitant de Vaunac, souhaite que la commune reprenne sa concession perpétuelle acquise le 7 mai 1997 et le 30 mars 2007 dans le but d'en faire sa sépulture familiale.

Sa vie l'ayant conduit sous d'autres cieux, il souhaite faire sa sépulture familiale près de ses enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession. Une demande d'achat de cet emplacement étant d'ailleurs déposée en mairie par Mr M HERVE pour en faire sa sépulture familiale.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre la concession perpétuelle n° 23 appartenant à M Jean-Louis BOST pour son prix d'achat.

## **Délibération 2023/32 : Prêt relais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à un prêt relais pour le financement des travaux de l'AFAFE en attendant l'encaissement des subventions du FEADER, de la région ainsi que de la TVA.

Après avoir consulté quatre banques, il ressort que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Les caractéristiques sont les suivantes :

• <b>Montant</b>	<b>: 300.000 €</b>
• <b>Durée</b>	<b>: 3 ans</b>
• <b>Taux d'intérêt</b>	<b>: ESTER + marge de 1.59% par an</b>
• <b>Paiement des intérêts</b>	<b>: trimestriel</b>
• <b>Remboursement des fonds</b>	<b>: in fine</b>
• <b>Garantie</b>	<b>: néant</b>
• <b>Commission d'engagement</b>	<b>: 300 €</b>
• <b>Modalité de remboursement anticipé</b>	<b>: sans pénalité à une date d'échéance des intérêts, avec un préavis de 35 jours</b>

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de la Banque Postale,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce prêt.

Le conseil municipal précise :

- que les crédits sont bien inscrits au budget 2023 dans les articles 458.201 travaux pour compte de tiers n°1 : travaux connexes de l'AFAFE,
- que par décision modificative une ligne budgétaire sera ouverte au compte 1641 pour l'encaissement de cet emprunt,
- que les crédits de remboursement des intérêts sont bien inscrits au chapitre 6611 pour les intérêts du trimestre courant en 2023 et qu'ils seront bien inscrits à cet article pour les intérêts des exercices suivants.

### **Délibération 2023/33 : Décision modificative n° 3 - prêt relais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune, en raison du non encaissement des subventions de FEADER et du FCTVA, ne peut rembourser la totalité du prêt relais à la Banque Postale.

Après négociation avec celle-ci, elle accepte un remboursement partiel et renouvelle le prêt relais pour trois ans, avec possibilité de remboursement in fine aux échéances, ce qui sera effectif dès encaissements des aides.

Ces écritures n'ayant pas été prévues au budget 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les propositions de la Banque Postale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce prêt,
- **valide** la décision modificative selon le tableau ci-dessous.

Compte	Intitulé	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1641	Remboursement du prêt	450 000,00 €	0,00 €
1641	Nouveau prêt relais	0,00 €	300 000,00 €
458201	Remboursmeent partiel	0,00 €	150 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

### **Délibération 2023/34 : Emprunt la Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

#### ➤ **Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler	1 A
Montant du contrat de prêt	300 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	3 ans
Objet du contrat de prêt	Préfinancement de subventions

### Tranche obligatoire à taux variable jusqu'au 18 octobre 2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	300 000.00 EUR
Versement des fonds	18 octobre 2023
Taux d'intérêt annuel	ESTER + 1.59%
Echéances d'intérêts	Exact / 360
Remboursement du capital	Périodicité mensuelle
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

### Commission

Commission d'engagement : 300.00 euros

### ➤ **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Questions diverses**

#### **Départ de Cédric Letourneur – recrutement d'un Agent technique**

Cédric Letourneur a fait valoir ses droits à mutation pour occuper le poste de technicien assainissement à la communauté de commune Dronne et Belle.

La commune a donc fait appel à candidatures et 9 candidats se sont présentés pour le poste. Le choix définitif s'est fait en collaboration avec la commune de Lempzours et la candidature de M. Christophe Besson a été retenue. Pour débiter, il occupera ses fonctions pendant 6 mois en tant que contractuel à l'indice 368.

La commune de Lempzours va augmenter son quota d'heures en passant de 16h à 19h de sorte que le total des heures avec la commune de Vaunac soit équivalent à un temps complet. Christophe Besson est venu se présenter au Conseil Municipal lors de la réunion.

Compte tenu de l'entretien périodique qui sera à faire sur le terrain de la station d'épuration actuellement en construction, un point devra être fait pour réaffecter les heures de l'agent d'entretien en prenant en compte l'entretien du cimetière. Certaines tâches pourront être confiées à un organisme extérieur (Le Pied à l'Etrier par exemple).

#### **Diffusion d'information communale**

La commune de Négrondes utilise l'application « Comme ma ville » pour faciliter la diffusion d'informations et la communication entre les habitants. La cotisation est de 240€ par an. La commune de Vaunac souhaite également mettre en place une telle fonctionnalité, avec le recours à un modérateur pour éviter toute dérive comme on peut le remarquer sur les réseaux sociaux.

### **Aménagement des points d'apport volontaire supplémentaires**

Le terrassement des points a été réalisé (à l'exception de celui de La Tâche) pour un coût de 1000€ par emplacement (au lieu de 11 000€ estimés par le SMD3). Quatre points devront maintenant être aménagés par le SMD3, la réception étant faite.

### **Candidature « Village d'avenir »**

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur propose la possibilité de candidater au dispositif d'aide à l'ingénierie dans le cadre des « Villages d'avenir » jusqu'au 15 octobre prochain pour obtenir un financement pour des études de projets structurants.

### **Adresse mail de la Mairie**

Suite au changement de fournisseur Internet, l'adresse mail de la commune « mairie.vaunac@wanadoo.fr » ne sera plus utilisable dans un délai de 6 mois. Une adresse mail basée sur le nom de domaine de Vaunac devra être créée (coût environ 25€ par an).

### **Travaux de la Step**

Les travaux avancent et devraient être terminés fin septembre.

*Séance du Conseil Municipal levée à 22 heures 30.*

*Le Maire,  
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance  
François FILLION*